

Unité départementale des Bouches-du-Rhône
16 rue Zattara CS 70248
13333 Marseille

Marseille, le 01/02/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/01/2024

Contexte et constats

Publié sur 

JULIANA ex-HOVSAM (LE RELAIS DE LA SOURCE)

131 RTE DES CAMOINS
13011 Marseille

Références : D-0167-MRS-2024
Code AIOT : 0006407353

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/01/2024 dans l'établissement JULIANA ex-HOVSAM (LE RELAIS DE LA SOURCE) implanté 131 RTE DES CAMOINS 13011 Marseille. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection a été réalisée dans le cadre du récolement de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 24/05/2023.

Le référentiel utilisé est l'arrêté préfectoral de mise en demeure sus-indiqué.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- JULIANA ex-HOVSAM (LE RELAIS DE LA SOURCE)
- 131 RTE DES CAMOINS 13011 Marseille
- Code AIOT : 0006407353
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La station-service de La Source exerce une activité de distribution de carburant.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Contrôle périodique au titre de la rubrique 1435	AP de Mise en Demeure du 24/05/2023, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La présente visite d'inspection a permis de vérifier le respect des prescriptions réglementaires applicables au site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contrôle périodique au titre de la rubrique 1435

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 24/05/2023, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Contrôle périodique
Prescription contrôlée : La société HOVSAM (LA RELAIS DE LA SOURCE), dont le siège social est situé 131 route des Camoins – 13011 MARSEILLE, exploitant une station-service à la même adresse, est mise en demeure : - dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, de faire réaliser le contrôle périodique de ses installations par un organisme agréé, conformément aux dispositions de l'article 1.1.2 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 susvisé, et dans les conditions définies par les articles R. 512-55 à R. 512-60 du code de l'environnement.
Constats : Le contrôle périodique au titre de la rubrique 1534 a été réalisé le 13/07/2023. Aucune « <i>non-conformité majeure</i> » n'a été indiquée dans le rapport de contrôle en date du 23/08/2023. Les éléments justifiant les « <i>autres non-conformités</i> » identifiées dans le rapport de contrôle ont été présentés en séance.
Type de suites proposées : Sans suite